

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-48 : **ZA DE LHERAT : CONVENTIONS SEMERAP ENTRETIEN PREVENTIF DU POSTE DE RELEVEMENT**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans la ZA de Lhérat, le poste de relèvement est géré depuis 2008 par la SEMERAP. La dernière convention, signée en 2013 entre la SEMERAP et les Coteaux de Randan est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour que l'équipement reste géré correctement. La SEMERAP nous propose une convention annuelle avec renouvellement tacite dans la limite de 5 années. Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est à noter une forte augmentation des coûts : le montant annuel était de 2 610 € HT/an en 2013, il est de 3 240 € HT/an dans la nouvelle proposition, soit 24 % d'augmentation. La SEMERAP a donné le

détail des coûts prévus et s'engage à justifier les interventions effectives – leur système de suivi le permet – et à ajuster sa facturation en cas d'écart notable.

En ce qui concerne la télégestion, les Coteaux de Randan ont délibéré en 2013 en faveur de son installation et de son usage malgré un surcoût annuel de 270 €/an dans un objectif de meilleure gestion. Fin 2017, cette installation n'était pas effective. La SEMERAP a reconnu son erreur, a compensé les montants trop-perçus des dernières années et s'est engagée à l'installer rapidement. Aujourd'hui, la télégestion est installée et fonctionne (confirmation par écrit le 13/03/19).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de confier à la SEMERAP la gestion et l'entretien du poste de relèvement de la ZA de Lhérat,
- de valider les termes de la convention induisant un coût prévisionnel de 3 240 € HT/an
- d'autoriser le Président à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires pour une bonne gestion de cet équipement.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 01 avril 2019

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD